

FICHE D'INSCRIPTION 2017

SESSION DE FORMATION D'ENTRAÎNEUR FFVoile UCC5^E

Une fiche par participant à imprimer, compléter et faire viser par votre ligue puis à adresser dûment complétée et signée au plus tard 2 semaines avant la session choisie à ENVSN – Le Beg Rohu – 56510 ST PIERRE QUIBERON – à l'attention de **Françoise GUILLAUME**
Pour toute information complémentaire : secretariat.formation@envsn.sports.gouv.fr – Tél. 02 97 30 30 43
Toutes les informations demandées doivent être renseignées faute de quoi votre inscription ne pourra être acceptée

Je souhaite m'inscrire à la FORMATION D'ENTRAÎNEUR FFVoile UCC5^E
SESSION : du . 23 Janvier 2017. . au . .27 Janvier 2017. à l'ENVSN

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom – Prénom : N° Licence FFVoile :
Courriel : @ Cellulaire :
Adresse postale : Code postal :
Ville : Fonction :
Date naissance :

Qualification professionnelle actuelle : (cochez 1 seule case)

- I- Ouvrier Non Qualifié III- Employé V- Ingénieur, cadre VII- Dirigeant bénévole
 II- Ouvrier Qualifié IV- Technicien VI- Dirigeant salarié

PREREQUIS OBLIGATOIRES

- Licence FFVoile à jour au moment de l'inscription de la formation
 Obtention à l'UCC4^E (inscription sur le fichier national FFVoile)
Support choisi pour l'épreuve vidéo : DER CATA PAV HAB
 Accord obligatoire de la Ligue de voile de
Nom, prénom
Date : Signature :

Tampon ligue

.../...

FICHE D'INSCRIPTION 2017 SESSION DE FORMATION D'ENTRAINEUR FFVOILE UCC5E (SUITE)

INFORMATIONS EMPLOYEUR

Nom du club ou de l'employeur : N° Club FFVoile :
Adresse postale :
Code postal Ville N° SIRET

**CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES COÛTS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION (37 HEURES / 5 JOURS)**

Participation financière aux coûts pédagogiques+ documentation	
Formation Entraîneur FFVoile UCC5 ^E	367 €

Les frais pédagogiques de la formation UCC5^E sont financés par la FFVoile dans le cadre de la convention d'objectifs avec le Ministère des Sports.

FRAIS ANNEXES (DEPLACEMENT, HEBERGEMENT ET RESTAURATION)

Les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire, de son employeur ou de sa ligue.
Les frais de séjour doivent être réglés directement par l'employeur, la ligue ou, à défaut, le bénéficiaire lui-même auprès de l'ENVS^N, coordinateur de la formation, ou du prestataire.

DESISTEMENT

En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans le mois précédant l'action de formation un forfait incompressible de 30% du total des frais peut être réclamé. Ce montant peut s'élever à 50% si le désistement intervient dans les 3 jours précédant le début de l'action de formation. Au-delà, la totalité des frais non récupérables pourra être réclamée.

Demandeur mandaté : Nom-Prénom
Fonction :
Fait à , le

SIGNATURE valant engagement des frais annexes et pédagogiques dans les conditions précisées ci-dessus.